

Résumé des modifications apportées à la nomenclature des aides à la mobilité au 1^{er} janvier 2012 (AR 24/09/2011– MB 16/11/2011)

1) Voiturettes modulaires extra-larges

Trois prestations spécifiques pour le remboursement des voiturettes d'une largeur de siège comprise entre 58 cm et 75 cm inclus sont insérées :

522874	522885	<i>Adaptation du châssis de la voiturette, largeur du siège de plus de 58 cm à 62 cm inclus</i>	Y	855
522896	522900	<i>Adaptation du châssis de la voiturette, largeur du siège de plus de 62 cm à 70 cm inclus</i>	Y	2084
522911	522922	<i>Adaptation du châssis de la voiturette, largeur du siège de plus de 70 cm à 75 cm inclus</i>	Y	2852

Le remboursement de ces adaptations est limité aux voiturettes manuelles modulaires (prestation 520030-520041).

Les demandes de remboursement pour les voiturettes extra-larges de plus de 75 cm doivent toujours être introduites selon la procédure de demande pour le sur-mesure (cf. art. 28, § 8, I., 3.3.8.).

Le texte relatif au forfait de location des voiturettes manuelles modulaires a été adapté en ce qui concerne les prestations non-couvertes par le forfait de location (cf. art. 28, § 8, IV., 6.).

2) Ajout des prestations 521216-521220 et 521231-521242 à la liste des adaptations remboursables pour les voiturettes de maintien et de soins

Les prestations suivantes sont ajoutées à la liste des adaptations remboursables pour les voiturettes de maintien et de soins (prestation 520052-520063) :

521216	521220	<i>Adaptation du châssis de la voiturette, largeur du siège de plus de 48 cm à 52 cm inclus</i>	Y	185
521231	521242	<i>Adaptation du châssis de la voiturette, largeur du siège de plus de 52 cm à 58 cm inclus</i>	Y	400

Le texte relatif au forfait de location des voiturettes manuelles de maintien et de soins a été adapté en ce qui concerne les prestations non-couvertes par le forfait de location (cf. art. 28, § 8, IV., 6.).

3) Modifications de certaines dispositions relatives aux voiturettes manuelles actives

- Pour la prestation 520074-520085 (adultes), les textes Fr et NI ont été mis en concordance en ce qui concerne l'objectif d'utilisation et les indications spécifiques ont été modifiées en ce qui concerne les fonctions cognitives (insertion du texte existant pour les voiturettes électroniques)

- Pour les prestations 520074-520085 (adultes) et 520251-520262 (enfants), deux adaptations spécifiques sont insérées :

522933 522944 *Système anti-basculé escamotable ou système anti-basculé central amovible, pour voiturette active* Y 137

522955 522966 *Adaptation des cerceaux de la voiturette active en cas de diminution de la fonction de préhension (la paire)* Y 155

4) Introduction d'un remboursement pour les voiturettes actives aux dimensions individualisées
--

Un nouveau sous-groupe est inséré dans le groupe principal I Voiturettes manuelles (adultes) :

Sous-groupe 5 : 522970-522981 *Voiturette manuelle active aux dimensions individualisées* Y 1610

Cette voiturette est destinées aux utilisateurs de voiturette manuelle active expérimentés (au moins 4 ans d'utilisation), actifs et autonomes. Elle est donc uniquement remboursable pour les utilisateurs ayant déjà bénéficié d'une intervention de l'assurance pour une voiturette active 'classique' (prestation 520074-520085), dont le délai de renouvellement est atteint.

La voiturette manuelle active aux dimensions individualisées est fabriquée sur base des mensurations de l'utilisateur. Les hauteur, profondeur et largeur d'assise sont fixes et déterminées de manière individuelle.

Le remboursement est identique à celui prévu pour la voiturette active 'classique' (Y 1610). Les mêmes adaptations (à l'exception des membres inférieurs) et les mêmes possibilités de cumul que pour les voiturettes actives 'classiques' sont prévues.

5) Modification de certaines dispositions relatives aux scooters électroniques
--

Pour les prestations 522815-522826 (intérieur), 520155-520166 (intérieur/extérieur) et 520170-520181 (extérieur) :

- Le point 2.4. des spécifications fonctionnelles a été adapté.
- Le cumul avec la table de station debout électrique (prestation 520310-520321) est autorisé.